

PAYS DU NEUBOURG
COMMUNAUTE DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 5 octobre 2026
Extrait des délibérations n°CC2026-110

Date de convocation : le 29 septembre 2026 Date d'affichage : 29 septembre 2026

Les membres du conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis le 5 octobre 2026 à 19h à la salle polyvalente de Sainte-Colombe-la-Commanderie, sous la présidence de Monsieur Arnaud CHEUX.
> Secrétaire de séance : Madame Camille MAMEAUX.

Membres en exercice : 56 Présents : 52 Pouvoirs : 3
Toutes les communes étaient représentées.

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACQUEPUS	HUREL William	GAUVIN Sébastien - excusé
BERENGIVILLE-LA-CAMPAGNE	FENELON François	GANGNON / ROCREE Roselyne
BERNIENVILLE	DUCLOS Christian	MALZY Philippe - Excusé
BROSVILLE	ROMET Marc	LECOMTE Béatrice - excusée
CANAPPEVILLE	DUVAL Laurence	LEROUX Christophe
CESSEVILLE	DEBUS Alain	POISSON Virginie
CRESTOT	LOUIS Christine - Excusée	PATTEY Philippe
CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	BREARD-VOTTIER Michèle	DAUTRESME Thierry - Excusé
CROSVILLE-LA-VIEILLE	CARPENTIER Pascal - Excusé	GRILLE Aline
DAUBEUF-LA-CAMPAGNE	VANDEVILLE Laurence - Excusée	GUERRE Thierry
ECAUVILLE	MAILLARD Françoise	NICERON Julien
ECQUETOT	RICHARD Didier	LHERMEROULT Magali
EMANVILLE	DULUT Thierry	DUMONT Françoise - Excusée
EPEGARD	PAYAN Jean-François	LECLERE Adélaïde
EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG	ELIOT Patrick	BRIOSNE Maurice
FEUGUEROLLES	ROBACHE Jean-François	GODARD Jean-Jacques
FOUQUEVILLE	LEMOINE Didier	SOENEN Bruno - excusé
GRAVERON-SEMERVILLE	BORGES Sylvie	RICHARD Angélique
HECTOMARE	PLOYART François	WOJTYSIAK David
HONDOUVILLE	LEJEUNE Cyril PARIS Jean-Charles	
HOUETTEVILLE	SAINT LAURENT Martine	LEGRAND Catherine
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul	MAUGUY Jean-Luc - Excusé
LA HAYE-DU-THEIL	COUCHAUX Alain	PORTE Michel - Excusé
LA PYLE	ROUSSIAU Yann	DUHAMEL Alban - Excusé
LE BOSC-DU-THEIL	VALLEE Laurent CLEMENCE Sylvie BERTHELIN Giovanni	
LE NEUBOURG	VAUQUELIN Isabelle - AMEYE Isabelle - BARBIER Gilles Excusé - BRONNAZ Francis Excusé pouvoir MN CHEVALIER - CHEUX Arnaud - CHEVALIER Marie-Noëlle - COUDRAY Isabel - DETAILLE Edouard Excusé pouvoir I. AMEYE - LE MERRER Anita excusée pouvoir I. VAUQUELIN - LEFEBVRE Jean - MARCHAND Jean-Baptiste	
LE TILLEUL-LAMBERT	MAMEAUX Camille	RODIER Florent
LE TREMBLAY-OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François	FERRAND Amandine excusée
LE TRONCQ	SAMSON Catherine	SASS Laëtitia
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand	GAILLARD Thomas
QUITTEBEUF	HENNART Benoît - excusé	DROUIN Annie
ST AUBIN-D'ECROSVILLE	ORONA Thierry	OSMONT Odile
ST MESLIN-DU-BOSC	JOUEN Eric - excusé	PREY Mélanie
STE COLOMBE-LA-COMMANDERIE	GAHERY Didier VAN LANDUYT Christelle	
STE OPPORTUNE-DU-BOSC	HENON Jérôme - excusé	DUBUISSON Frédéric
TOURNEDOS-BOIS-HUBERT	BONNEAU Sébastien	LOGIER Maxime excusé
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	BOURGAULT Hugues DAVID Sandrine	
VENON	PICARD Philippe - Excusé	CHOMONT Hélène
VILLETES	ROBACHE Ariette	DEGOULET Cécile - Excusée
VILLEZ-SUR-LE-NEUBOURG	PLESSIS Gérard	BRIANT William
VITOT	LELARGE Joël	MONNIER Sylvie Excusée

Formant la majorité des Membres en exercice

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 5 octobre 2026
Extrait des délibérations n°CC2026-110

COMPETENCE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Objet : Avance remboursable au Club des Entreprises du Pays du Neubourg

Dans le cadre du projet « prévention et sécurité au travail », le Club des Entreprises du Pays du Neubourg (CEPN) a procédé à l'acquisition de 40 défibrillateurs automatisés externes pour le compte des entreprises du territoire ainsi qu'à l'organisation de 10 sessions de formation de Sauveteur Secouriste du Travail (SST).

Le projet est financé par les fonds LEADER pour un montant de 60.000 euros, par une subvention de la communauté de communes du pays du Neubourg, déjà versée, pour un montant de 15.000 euros, et par un reste à charge auprès des entreprises.

L'ensemble des actions prévues a été réalisé. Il reste toutefois au CEPN à régler le solde des sessions de formation restant dues, pour un montant total de 17.220 euros TTC.

À ce jour, le CEPN n'a perçu qu'une avance de la subvention attribuée au titre du programme LEADER, la région Normandie conditionnant le versement du solde de cette aide, au règlement préalable de l'ensemble des dépenses du projet. Cette situation génère une difficulté de trésorerie ponctuelle, alors même que le remboursement de cette avance est garanti par le versement à venir du solde de la subvention LEADER.

Par courrier du 17 juillet 2026, le CEPN a sollicité, à titre exceptionnel, le soutien de la communauté de communes sous la forme d'une avance de trésorerie remboursable.

Le code monétaire et financier « interdit à toute personne autre qu'un établissement de crédit ou une société de financement d'effectuer des opérations de crédit à titre habituel ».

Sachant que le Club des Entreprises du Pays du Neubourg est une association non assimilée à une entreprise, et que le club fait cette demande spécifiquement à l'opération « prévention et sécurité au travail », et que cette opération est ponctuelle, la collectivité peut procéder à une avance remboursable.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'autoriser à titre exceptionnel le versement d'une avance remboursable de 17.220 euros auprès du CEPN. Cette avance sera ensuite remboursée par le CEPN conformément aux dispositions prévues dans la convention, et au plus tard au 31 décembre 2027 (Cf. annexe).

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu le code monétaire et financier, et notamment l'article L511-5,

Vu le courrier en date du 17 juillet du Club des Entreprises du Pays du Neubourg demande à titre exceptionnelle une avance remboursable dans le cadre du financement de l'opération « prévention et sécurité au travail »,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 17 septembre 2026,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- Décide le versement au profit du Club des Entreprises du Pays du Neubourg (CEPN) d'une avance remboursable de 17.220 euros selon les modalités décrites dans la convention (cf. annexe),
- Autorise le président à signer ladite convention et tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération,
- Dit que les dépenses et les recettes sont inscrites aux budgets principaux 2026 et 2027 – article 2745

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme.

Adopté à l'unanimité

La Secrétaire de séance
Camille MAMEAUX



Le Président
Arnaud CHEUX

